

CONTRAT DE PARTENARIAT (Sponsoring)

Entre les soussignés :

La société [raison sociale de la société]....., ayant son siège au [adresse de la société]....., immatriculée au RCS de [ville au registre duquel la société est immatriculée]....., sous le numéro [numéro d'immatriculation de la société]....., représentée par [Monsieur/Madame] [nom du représentant de la société]....., ci-après dénommée « le Partenaire » d'une part,

Et :

L'association Comité Départemental du Puy-de-Dôme FFESSM (CODEP63 FFESSM), ayant son siège au CDOS 63 -15 Bis Rue Pré de la Reine-.63000 CLERMONT FERRAND représentée par Monsieur Jean Luc Przybyszewski en sa qualité de Président, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association prévoit de mener l'action suivante:

- De promouvoir et d'utiliser le matériel SUBEA lors des sorties de la CTD63 au travers de ses 4 Instructeurs régionaux.
- De remettre un lot de parachute+spool aux 20 participants du Guide de palanquée N4 organisé par la CTD63 du 16 au 19 juin 2018.

Le Partenaire accepte en échange de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image lié aux attributions de lots ainsi que de la vitrine « promotionnelle » de son matériel au travers des 4 Instructeurs régionaux de la Commission Technique du Département 63. En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le Partenaire apporte son soutien à l'Association dans le cadre de l'action définie en préambule.

ARTICLE 2 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à fournir à l'Association, la liste de matériel ci-jointe en annexe1 comme don. Les bénéficiaires sont :

- Les 20 participants du Guide de palanquée N4 organisé par la CTD63 du 16 au 19 juin 2018.
- Les 4 instructeurs régionaux FFESSM du département 63 (Lionel JANE-Franck PECOIL-Denis MARTIN-Bruno VALADIER)



ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à faire la publicité et la promotion du Partenaire, pour la période du 15 juin 2018 au 1 septembre 2019 en faisant apparaître le nom et le logo du Partenaire sur les supports suivants : photos lors de la remise des diplômes GP-N4 ainsi que sur le site web du CODEP 63 ainsi que sur Facebook ; le nom et le logo seront fournis par le Partenaire.

ARTICLE 4 : Droits de propriété intellectuelle

4.1 Le Partenaire reconnaît la pleine propriété de l'Association sur l'action entreprise y compris sur les droits de propriété intellectuelle y attachés.

4.2 L'Association concède un droit d'exploitation non commerciale des images issues de l'action au Partenaire, au titre de leur partenariat pour cet événement.

Le Partenaire ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par l'Association, des images issues de l'action et qui présenteraient son logo, et ceci même si le partenariat n'était pas reconduit.

Cette concession est réalisée sans limite de temps.

ARTICLE 5 : Assurance

L'Association est responsable au titre de l'action et le Partenaire ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige au présent contrat sera soumis au tribunal de commerce de Clermont Ferrand.

Fait le....., à....., en deux exemplaires originaux,

[Nom du signataire]
[Nom du Partenaire]
[SIGNATURE]

[Nom du signataire]
[Nom de l'Association]
[SIGNATURE]